

**CONSIDÉRANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les établissements d'enseignement publics et privés des communes de tout le département, abritant et/ou instruisant une population mineure considérée comme vulnérable, à savoir les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et agricoles, sont fermés à compter du 12/02/2026 jusqu'au 13/02/2026 non inclus.

**ARTICLE 2**

Les transports scolaires de personnes ne circuleront pas à partir du 12/02/2026, 00H01 et ce, jusqu'au 13/02/2026, 00H01.

**ARTICLE 3**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 4**

Les mesures prescrites en articles 1<sup>er</sup> et 2 entrent donc en vigueur aux dates et heures explicitées.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.**

Fait à Carcassonne, le 11/02/2026

Pour le préfet, et par délégation  
la Directrice de Cabinet

Amélie TRIOUX